

Communiqué de presse

30 septembre 2008 – Cour des comptes

Rapport au parlement fédéral : Suivi d'audit relatif au traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes

Dans son rapport au parlement fédéral, la Cour des comptes montre que le système de suivi automatisé et intégré appelé « workflow contentieux » a rendu plus clair et plus accessible le traitement du contentieux en matière d'impôts directs par le SPF Finances. Il convient toutefois de poursuivre le développement du système afin d'obtenir un instrument complet et performant qui offre des garanties pour la cohérence des décisions administratives.

La Cour des comptes recommande dès lors d'établir aussi rapidement que possible un lien entre le workflow contentieux et le fichier de recouvrement des impôts. Les fonctionnaires qui traitent le contentieux doivent obtenir un soutien juridique structurel, grâce à la création des sections « Contentieux préalable ».

En avril 2004, la Cour des comptes a publié un premier rapport d'audit relatif au traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes. Ce rapport contenait trois grandes recommandations :

- Développer un système performant, cohérent, intégré et automatique de suivi des dossiers ;
- Développer une base de données sur le contenu des réclamations, des décisions administratives et des décisions judiciaires ;
- Encourager le changement des mentalités et la responsabilisation des services de taxation et de contentieux.

Lors de l'examen parlementaire de ce rapport, l'administration a annoncé la poursuite de l'élaboration du *workflow contentieux* et, par le biais de mesures structurelles, de soutenir la responsabilisation. En outre, le *workflow* serait lié à terme à la banque de données des impôts à percevoir (le fichier de recouvrement).

La Cour des comptes a réalisé un suivi de cet audit afin d'évaluer l'état d'avancement des trois actions annoncées. Par ailleurs, elle a examiné le nombre de réclamations à l'examen et le respect du délai légal prévu pour leur traitement. Enfin, elle a étudié les implications de l'introduction récente de la conciliation fiscale sur le traitement du contentieux administratif.

Le *workflow* a rendu le traitement du contentieux plus clair et plus accessible, mais en tant qu'instrument de suivi (statistique) et qu'instrument de pilotage et d'appui du contenu, il s'est avéré peu efficace. Pour le moment, le système n'offre aucune garantie quant à la cohérence des décisions administratives.

La recommandation concernant l'assistance apportée aux services de contrôle classiques par une section « Contentieux préalable et judiciaires » n'a été que partiellement mise en œuvre. Pour les litiges judiciaires, il existe déjà un tel service, mais pas de section « Contentieux préalable ».

La recommandation de la Cour visant à aussi responsabiliser l'Inspection spéciale des impôts (ISI) en la chargeant du traitement des réclamations qu'elle génère a été mise en œuvre depuis le 1^{er} février 2008.

Le lien entre le *workflow* et le fichier de recouvrement n'a pas encore été établi, et il n'existe aucun plan concret en ce sens. En attendant, les agents du contentieux se chargeront d'introduire quotidiennement et directement les données nécessaires dans les fichiers de recouvrement.

Le stock final total de réclamations afférentes à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés a été réduit de 84.617 réclamations au 31 décembre 2001 à 22.980 au 31 décembre 2006, soit à un peu plus d'un quart.

Les services de contrôle classiques (qui traitent la majorité des réclamations) arrivent à traiter ces dernières années environ deux tiers des dossiers dans le délai de six/neuf mois prévu.

Sur les 27.723 requêtes introduites auprès du tribunal de première instance, 2.023 (7,3%) seulement ont été déposées avant que l'administration n'ait pris une décision au sujet de la plainte. Ces chiffres montrent que le contribuable attend, en règle générale, la décision administrative avant de s'adresser au tribunal. La procédure de recours remplit donc la fonction de filtre visée par le législateur.

La Cour n'a pas encore pu examiner le fonctionnement du nouveau service de conciliation fiscale et ses implications éventuelles sur le traitement du contentieux fiscal, parce que ce service n'est pas encore opérationnel dans la pratique. Elle se pose néanmoins la question de savoir si le caractère non suspensif ou interruptif de la demande de conciliation ne risque pas de compromettre l'égalité de traitement des contribuables.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit «*Traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes : suivi d'audit*» a été transmis au parlement fédéral. Le rapport intégral (30 pages), la synthèse (2 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour.

Contact:
Jean-Marie Vande Walle
Cellule des publications fédérales
02 551 89 84